



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAA

Arrêté du 14 JUIN 2017
**Portant bilan de la concertation avec le public sur le projet
d'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord sur l'autoroute A7**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et R103-1 ,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L110-1,

Vu le décret 2004- 374 du 29/04/2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la lettre de Monsieur le Directeur des infrastructures de transport, datée du 18/02/2014, qui sur la base d'un dossier d'étude d'opportunité, donne son accord pour la réalisation d'un Dossier de Demande de Principe à établir par VINCI Autoroutes (réseau ASF), et autorisant ce dernier à poursuivre les études relatives au projet d'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord sur l' A7,

Vu la demande de VINCI Autoroute du 03/11/2016 relative à la concertation au titre des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2017 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet d'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord sur l'autoroute A7,

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet,

Vu le déroulement de la concertation publique mise en place du 30 janvier 2017 au 18 février 2017, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral précité,

Vu les avis émis par les parties prenantes pendant la concertation,

Vu le bilan de la concertation dressé par VINCI Autoroutes (Réseau ASF),

Considérant que le projet a pour objectif d'améliorer les conditions de sécurité et de circulation singulièrement dans la traversée de l'agglomération de Salon,

Considérant qu'il appartient au préfet d'arrêter le bilan de la concertation publique,

Sur proposition de VINCI Autoroutes (Réseau ASF), maître d'ouvrage du projet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le bilan de la concertation publique préalable à l'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord (A7), joint en annexe, est arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Salon-de-Provence, aux lieux habituellement prévus à cet usage pendant 2 mois. Le maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage, à adresser au préfet.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Le bilan de la concertation publique sera tenu à disposition du public, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Durant cette période, le bilan de la concertation sera consultable :

- aux heures d'ouverture du public dans les locaux de la mairie de Salon de de Provence,
- sur le site internet du projet : www.echangeurA7-Salon-Nord.fr

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général de VINCI Autoroutes, le Maire de Salon-de-Provence, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Transports Infrastructures et Mobilité
Unité Maîtrise d'Ouvrage

Affaire suivie par : Denis JOZWIAK
denis.jozwiak@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 88 22 64 46

Marseille, le

31 MAI 2017

La Directrice Régionale,

à

Monsieur le Préfet de Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Hôtel de la Préfecture

13282 MARSEILLE CEDEX 2

Objet : Commune Salon-de-Provence - Projet d'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord sur l'autoroute A7, sous maîtrise d'ouvrage VINCI Autoroutes (Réseau ASF)
Projet d'arrêté portant bilan de la concertation avec le public organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme

Par arrêté du 5 janvier 2017, vous fixiez les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique requise par l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme pour le projet d'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord sur l'autoroute A7.

Conformément aux dispositions de l'arrêté, **la concertation s'est déroulée du 30 janvier au 18 février 2017**, et VINCI Autoroutes (Réseau ASF), maître d'ouvrage, a mis en place :

- un lieu d'exposition dans la commune concernée par le projet, avec à disposition, le dossier de concertation ainsi qu'une urne permettant au public de faire ses observations,
- un site internet dédié, avec la possibilité pour le public de déposer ses contributions,
- trois rencontres avec le public, en présence des équipes de VINCI Autoroutes, organisées sous forme de permanences, le jeudi 2 février, le samedi 4 février, et le mercredi 8 février.

- sur la sécurité : il indique que des aménagements de voirie seront également étudiés par les partenaires porteurs du projet afin de sécuriser les flux, piétons notamment, sur la partie du chemin de Talagard.

- sur la qualité de l'air, le paysage, la biodiversité, le cadre de vie : l'ensemble de ces préoccupations seront traitées et étudiées dans la cadre de l'étude d'impact préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

En conclusion de son document, VINCI Autoroutes (Réseau ASF) tire les enseignements de la concertation. Nous pouvons noter une attente assez forte de la part des utilisateurs de l'Autoroute A7, habitants de Salon-de-Provence et des communes situées plus au Nord. Par contre, des riverains au projet, même s'ils ne remettent pas forcément en cause son opportunité, sont plutôt opposés à ses modalités de réalisation au niveau du Talagard. Certains demandent de déplacer la bretelle d'entrée plus au Nord, au niveau de la Roquerousse, d'autres demandent la réalisation de mesures de réduction des nuisances et des aménagements de sécurité.

VINCI Autoroutes s'engage à poursuivre les études détaillées du projet, sur la base des enseignements tirés de son bilan. Les prochaines études préciseront donc les caractéristiques des ouvrages et seront présentées dans le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Cette enquête publique permettra alors de présenter aux citoyens le projet finalisé et d'échanger sur ses modalités de réalisation.

Ainsi, le bilan dressé aujourd'hui par VINCI Autoroutes (Réseau ASF) reflète les enjeux du projet et restitue la synthèse des échanges intervenus avec le public. S'agissant d'un projet autoroutier entrepris pour le compte de l'Etat, il revient à l'autorité préfectorale d'arrêter le projet de bilan de la concertation dressé par le maître d'ouvrage.

Aussi, je vous transmets, pour signature, **un projet d'arrêté portant approbation du bilan de la concertation** avec le public organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme pour le projet d'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord sur l'autoroute A7.

Le bilan sera visé en annexe de l'arrêté préfectoral qui portera son approbation, et publié de ce fait au recueil des actes administratifs des Bouches-du-Rhône. En outre le bilan approuvé sera rendu public par VINCI Autoroutes (Réseau ASF) sur le site internet du projet : www.echangeurA7-Salon-Nord.fr

*Le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement*

Eric LEGRIBOIS

Pièce jointe :

- Projet d'arrêté portant approbation du bilan de la concertation avec le public
- Bilan de la concertation daté du 28 février 2017 (annexe de l'arrêté)

Copie :

- DDTM 13 / Service Urbanisme / Mme MOISSON DE VAUX
- Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence / M. GOUTEYRON